RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de régulation
de la communication
audiovisuelle et numérique

Décision n° 2022-782 du 19 décembre 2022 portant nomination à la présidence de la société nationale de programme Radio France

NOR : **RCAC2236699S**

Sur le fondement de l'article 47-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, réunie en séance plénière le 19 décembre 2022, a décidé de nommer Mme Sibyle Veil en qualité de présidente de la société nationale de programme Radio France pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2023.

La décision de l'Autorité s'est fondée, conformément aux termes de la loi, sur des critères de compétence et d'expérience et sur l'analyse des projets stratégiques éclairée par les auditions des différents candidats.

En désignant Mme Sibyle Veil, l'Autorité a fait le choix de la poursuite des transformations engagées ces dernières années, dont les résultats en termes d'audience, de développements numériques et d'accès à la culture témoignent de la capacité d'adaptation de la société nationale de programme à son environnement et aux attentes des publics.

Par ailleurs, l'Autorité a pris acte de la volonté exprimée par Mme Veil de donner une nouvelle impulsion aux actions mises en œuvre afin de renforcer la confiance dans la fiabilité et l'impartialité de l'information produite par le groupe, en développant notamment l'offre de proximité, de continuer de contribuer à la diffusion des savoirs et de la création et d'amplifier l'offre en direction du jeune public.

L'Autorité a également tenu compte, au regard des mutations profondes du média radio, d'une part, de l'ambition affichée d'approfondir la stratégie du groupe en matière numérique en prenant en compte l'évolution des usages des auditeurs et, d'autre part, de l'accent mis sur le rôle de Radio France dans la structuration du secteur de la radio et de l'audio numérique, à l'échelle nationale comme européenne, ainsi qu'en matière d'innovation.

Enfin, l'Autorité s'est fondée sur les engagements pris par Mme Veil pour poursuivre et renforcer les collaborations au sein de l'audiovisuel public, pour maintenir l'équilibre budgétaire de Radio France, notamment par la maîtrise des dépenses, pour inscrire dans la durée sa responsabilité sociétale et environnementale et pour continuer à associer, par un dialogue social actif, l'ensemble des salariés de l'entreprise à sa nécessaire transformation.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022.

Pour l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique :
Le président,
R.-O. MAISTRE